

## Edito

Cher.ère.collègue,

Tu arrives dans l'académie de Nantes ? Tu participes au mouvement pour obtenir ton premier poste ? Tu es titulaire de ton poste, mais tu as envie de changement ? Tu es victime d'une carte scolaire ? Les raisons de participer au mouvement Intra-académique sont variées et **le SNUEP-FSU défend le droit de tous les collègues à la mobilité.**

Si tu es nommé·e dans notre académie suite au mouvement inter, une réintégration, un détachement, etc., nous te souhaitons la bienvenue.

Les opérations de mutations vont se dérouler du 17 mars au 31 mars. Depuis 2020 l'administration gère désormais seule toutes ces opérations. Si l'absence des commissaires paritaires lors des différentes étapes empêche une défense collective des agent·es, l'équipe académique du SNUEP FSU et ses commissaires paritaires sont présent·es pour :

- répondre à tes questions et t'aider pour vérifier ton barème,
- élaborer ta stratégie en fonction de ta situation.

Il est donc essentiel de nous contacter en amont. Nous serons aussi là pour accompagner les recours après le résultat des affectations.

Pour la FSU le mouvement doit être amélioré. Il ne s'agit pas de toujours plus l'individualiser en contournant le mouvement général (mouvement POP, multiplication des postes spécifiques) mais de lui redonner une dimension collective et de permettre à chacun·e d'accéder rapidement à la zone géographique de son choix.

Les deux urgences sont :

- les créations de postes pour permettre de faciliter le mouvement et
- le retour des commissions paritaires pour une gestion transparente de toutes les opérations de mutation.

Le calendrier des opérations, les textes académiques et plein d'autres informations sont sur notre site académique : [www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr).

Laurence ADRIEN

Secrétaire académique

Rédacteurs·trices : Laurence Adrien, Cécile Chéné, Catherine Jaunet, René-Yves Mautouchet,

## SPECIAL

### MUTATION INTRA

### 2025

#### SNUEP-FSU Nantes

Bourse du travail  
14 place Imbach  
49100 ANGERS

Tél : 07 69 87 07 66  
mail : [sa.nantes@snuep.fr](mailto:sa.nantes@snuep.fr)  
site : [www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr)

### Sommaire

> Édito	01
> Les participant·es	02
> Le calendrier	02
> Barèmes, Lexique	03-05
> La circulaire académique	06
> Stratégie	06
> Réunion d'informations	07
> Recours	07
> Adhésion	08-09



Adhérer



### Les points communs

**Ces points sont valables sur tous les types de vœux.**

**Échelon** : vous avez 7 pts par échelon acquis au 31/08/2024 (classe normale) + 56 pts (hors classe) + 77 pts limité à 105 pts (classe exceptionnelle). Le minimum est 14 pts pour les 2 premiers. Pour les stagiaires, échelon acquis au 01/09/2024.

**Ancienneté dans le poste** : 20 pts par année d'ancienneté + 50 pts par tranche de 4 ans.

### Voeu préférentiel

Depuis 2019, 20 pts pour le voeu 1 (com) par année, non cumulable avec les bonifications familiales. Limité à 100 pts dès la sixième année.

### Mutation simultanée

Les personnels ayant sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée à l'inter doivent suivre la même procédure à l'intra. 80 pts pour les vœux départements pour les demandes entre conjoints. Les 2 candidats doivent formuler les mêmes vœux dans le même ordre.

### Situation familiale

#### Rapprochement de conjoint :

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, il faut exercer dans un autre département que celui du conjoint. Attention, le lieu d'exercice en télétravail n'est pas pris en compte. L'administration reconnaît comme conjoint : le mariage, le PACS ou un enfant reconnu par les deux parents.

La date du mariage ou du PACS doit être au plus tard le 31 août 2024.

Les enfants à naître : il faut un certificat de grossesse et une déclaration de reconnaissance anticipée au plus tard le 1er avril 2025.

#### Bonifications

150,2 pts + 101 pts par enfant (18 ans au 01/09/2025) pour le vœu département

50,2 pts + 51 pts par enfant (18 ans au 01/09/2025) pour le vœu commune

Année de séparation : 120,4 pts par année (pour le vœu département), 80 pts supplémentaires lorsque les résidences professionnelles sont dans deux départements non limitrophes.

Si vous exercez à au moins 30 km de votre conjoint dans le même département, vous pouvez bénéficier des points pour les vœux communes à l'intérieur du département.

### SITUATION DE HANDICAP

Il faut déposer la demande avant le 31 mars 2025 à minuit accompagnée de l'annexe 4 de la circulaire académique. Il faut une copie, soit de la RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé), soit de la demande de RQTH auprès de la MDPH.

**1 000 pts pour un ou plusieurs vœux larges.**

### BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou la pièce attestant qu'il entre dans le champ du BOE doit être jointe à la confirmation de participation au mouvement.

**100 pts pour tous les vœux sauf SPEA non cumulable avec la bonification pour priorité médicale.**

### SITUATION SOCIALE GRAVE

Il faut déposer le dossier avant le 31 mars 2025 à minuit au service médico-social du rectorat accompagné de la l'annexe n°5.

**Possibilité d'un suivi particulier par le rectorat (pas de bonification).**

**SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LORS DE L'INTER, VOUS DEVEZ DEMANDER LE MÊME DÉPARTEMENT A L'INTRA.**

#### Autorité parentale conjointe (APC) :

Avoir un enfant âgé de moins 18 ans au 31/08/2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez bénéficier de toutes les bonifications de rapprochement de conjoint.

#### Parent isolé :

Cette demande peut être formulée uniquement pour les enfants de moins de 18 ans (18 ans au 31/08/2025 sous réserve qu'elle améliore les conditions de vie de l'enfant.

- 40 pts pour le vœu département + 10 pts par enfant,
- 15 pts pour le vœu commune + 5 pts par enfant.

**Nouveauté 2025 : les enfants à charge en situation de handicap (hors d'état de subvenir à leurs besoins en raison de leur invalidité) sont désormais pris en compte quel que soit leur âge.**

### Mesure de carte scolaire

1 500 pts sur établissement actuel, commune correspondante, département correspondant et académie.

L'établissement actuel est obligatoirement en premier rang des vœux bonifiés mais pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux.

Cette bonification est valable pour les 8 mouvements suivants pour retrouver votre affectation précédente. Si vous avez subi une MCS en 2018 ou après, vous pouvez bénéficier de cette bonification.

### Postes en EREA

Les postes en EREA (3 dans notre académie) ne sont attribués que sur demande expresse. Ces postes ne sont pas concernés en cas d'extension. Le barème est uniquement constitué des points communs.

Les années d'exercices en EREA sont bonifiées sur les vœux COM suivant le barème :

de 5 à 7 ans : 145 pts ;

8 ans et + : 200 pts.

Ancienneté acquise au 31/08/2025

### Postes en CLA

Les années d'exercice dans les établissements relevant de l'expérimentation CLA seront bonifiées à partir de 3 ans. Pour l'instant, 5 LP de l'académie sont concernés, LP Claude-Chappe à Arnage, LP Henri-Durant à Angers, LP Ménard à Trélazé, LP Léonard-de Vinci à Nantes et LP Bougainville à Nantes. Nous contacter pour les SEGPA concernées par ce dispositif.

Création d'une bonification de sortie du CLA (après 3 années d'exercice) : 45 pts tous vœux

### Postes Spécifiques académiques (SPEA)

Demandes :

Les SPEA doivent être positionnés en premier dans les vœux. Ils doivent être d'abord saisis sur I-prof (voir annexe 3). Une nomination sur ce vœu est prioritaire et annule les autres vœux.

Sortie :

100 pts vœux commune après 4 ans d'exercice,

200 pts vœux commune après 8 ans.

### Postes à profil POP.

Ces postes sont pourvus lors d'un mouvement spécifique parallèle à l'inter.

Les années d'exercice en POP sont bonifiées à partir de 3 ans.

Bonification de sortie POP : 70 pts après 3 ans , tous vœux. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

### Rep, Rep+, politique de la ville :

Ancienneté acquise au 31/08/2025

Les années d'exercice donnent droit à une bonification au bout de 5 ans : 145 pts (Rep+ ou politique de la ville) ; 75 pts (Rep). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement.

**Demande sur établissement :** bonification 400 pts (Rep+) ; 300 pts (Rep).

### Titulaire sur zone de remplacement (TZR)

Bonification : 23 pts par année d'exercice dans la même zone, + 24 pts forfaitaires par tranche de 4 ans. Tous les vœux sont bonifiés.

Bonification de stabilisation : 200 pts pour vœu département correspondant à la ZR.

50 pts pour les 2 premiers vœux commune du département d'exercice au bout de 4 ans.

Si vous demandez une ZR, vous pourrez indiquer jusqu'à 10 préférences maximum par ZR.

Mi juin, les collègues affectés en ZR recevront un courrier du rectorat leur demandant si ils et elles privilégient une affectation à l'année ou des remplacements de courte durée et pour leur permettre d'exprimer leurs préférences géographiques sur leur ZRD.

### Stagiaires

Stagiaire ex contractuel·le de l'EN :

Vous avez droit à une bonification en fonction de votre reclassement : éch. 1 à 3 : 150 pts ; éch. 4 : 165 pts ; éch. 5 et + : 180 pts (vœux département et ZRE). Vous devez justifier d'un an d'ancienneté équivalent temps plein au cours des deux dernières années.

Stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel·le : 10 pts (si bonification demandée au mouvement inter).

Stagiaire titulaire autre corps ou fonctionnaire non-enseignant : 1 000 pts pour ancien département.

### Demande de réintégration ou de changement de discipline

Personnel accueilli en détachement :

1 000 pts pour ancien département. 1ère affectation à l'issue d'une année de détachement.

1 000 pts pour ancien département.

Cette bonification est valable pour les situations suivantes :

- Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel, dans un établissement privé sous contrat, en établissement pénitentiaire.
- Réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté.
- Réintégration après détachement, affecté en COM (Collectivité d'Outre-Mer), à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie ou dans l'enseignement supérieur.
- 1ère affectation suite à un changement de discipline par concours ou à l'issue d'un stage de reconversion.

 Adhérer



## Lexique

**ACA (vœu)** Vœu académie (tous les postes de l'académie)

**BOE** Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

**CAPA** Commission Administrative Paritaire Académique

**CLA** Contrat Local d'Accompagnement

**COM (vœu)** Vœu commune (tous les postes d'une commune)

**CPE** Conseiller Principal d'Éducation

**DIPE** Division des Personnels Enseignants

**DNL** Discipline Non Linguistique

**DPT (vœu)** Vœu département (tous les établissements d'un département)

**EREA** Établissement Régional d'Enseignement Adapté

**ETB (vœu)** Vœu établissement (établissement précis)

**ETNA** Espace de Travail Numérique Académique

**LDG** Ligne Directrice de Gestion

**MCS** Mesure de Carte Scolaire

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées

**POP** POste à profil

**PLP** Professeur de Lycée Professionnel

**REP** Réseau d'Éducation Prioritaire

**RQTH** Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

**SEGPA** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SIAM** Système d'Information et d'Aide pour les Mutations

**SPEA** Postes Spécifiques Académiques

**TZR** Titulaire de Zone de Remplacement

**ZR** Zone de Remplacement

## Les participant•es

### OBLIGATOIRE :

- Tous les personnels qui ont obtenu une mutation dans l'académie lors du mouvement inter.
- Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
- Les personnels dont le poste gagé en CFA ou GRETA est supprimé (MCS) en établissement scolaire.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le Ministère après le mouvement intra de 2024.
- Les titulaires demandant une réintégration après : une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté longue ou courte durée. Un titulaire peut demander une réintégration conditionnelle. Seuls les voeux exprimés seront étudiés et la réintégration sera effective uniquement si un poste correspondant aux voeux exprimés peut être attribué.
- Les personnels à l'issue de leur première année de détachement.
- Les personnels ayant changé de discipline.
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

### FACULTATIF :

- Tous les titulaires qui souhaitent changer d'établissement.
- Les personnels titulaires affectés en MLDS, GRETA ou CFA qui souhaitent retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur désirant retrouver un poste dans le second degré.
- Les personnels gérés hors académies (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer) ou mis à disposition désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes où ils étaient précédemment affectés.

<b>Du 17 mars au 31 mars à midi</b>	Saisie des voeux (30 voeux maximum). Modification des voeux possible jusqu'au 31 mars à midi.
<b>jusqu'au 31 mars à minuit</b>	Dernier jour pour le dépôt du dossier médical ou social auprès du Pôle santé social handicap (médecin ou de l'assistante sociale conseillers techniques auprès du recteur).
<b>jusqu'au 31 mars à midi</b>	Dernier jour pour les candidatures aux postes spécifiques académiques SPEA
<b>Du 1 au 4 avril</b>	Téléchargement de la confirmation de la demande de mutation. Transmission de la confirmation signée et accompagnée des pièces justificatives par mail à <a href="mailto:dipe4@ac-nantes.fr">dipe4@ac-nantes.fr</a> avec copie au chef.fe d'établissement
<b>7 avril dernier délai</b>	Transmission de l'ensemble du dossier après vérification par mail à <a href="mailto:dipe4@ac-nantes.fr">dipe4@ac-nantes.fr</a> avec copie au chef.fe d'établissement.
<b>Le 7 mai</b>	Date limite d'une demande tardive, d'annulation et des modifications des demandes.
<b>Du 2 mai au 18 mai minuit</b>	Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation. Envoyer la demande à <a href="mailto:dipe4@ac-nantes.fr">dipe4@ac-nantes.fr</a> en utilisant l'adresse mail professionnelle.
<b>Le 4 juin</b>	Communication des résultats par SMS et sur i prof/SIAM
<b>Du 5 au 19 juin</b>	Examen des demandes de révision d'affectation et recours sur Colibris

## Où trouver les informations sur la circulaire académique ?

### Éducation prioritaire

Liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire au 01/09/2023



### Demande au titre d'une situation sociale grave

Annexe 5

La circulaire académique est en lien sur notre site : [nantes.snuep.fr](http://nantes.snuep.fr)



### Carte d'extension

Annexe 8

### Listes des communes

Liste des communes comportant au moins 1 établissement public du second degré : **annexe 6**.

### SPEA

Annexe 3

### Demande au titre du handicap

Annexe 4

### Accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM)

Annexes 1 et 2

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

- depuis le site du ministère de l'éducation nationale : **<http://education.gouv.fr/iprof-siam>**
- pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à ETNA ou via i Prof
- pour les entrants, depuis le site i-Prof de **vo**tre académie d'origine.

## Formuler ses vœux

Pour formuler ses vœux, la stratégie dépend de la situation : bonifications familiales, obligation de mutation (page 2) et des barèmes (pages 3-5).

**Quelle que soit la situation, les premiers vœux sont pour ce que l'on veut vraiment, les suivants ce qui dérange le moins et il ne faut pas demander ce que nous ne voulons pas.**

- Il faut formuler les vœux du plus précis au plus large : établissement, commune et département.
- Si vous avez des bonifications familiales, votre 1er vœu (ETB ou COM) doit se situer dans le département de votre conjoint, ou département limitrophe à l'académie du conjoint.
- Si vous n'êtes pas dans l'obligation d'être muté.e, vous demandez ce que vous voulez.
- Si dans une commune, il n'y a qu'un seul établissement possible, limitez vos vœux à la commune.
- Ne limitez pas vos vœux aux postes vacants annoncés par le rectorat, un poste peut devenir vacant lors du mouvement.
- Si vous êtes dans l'obligation d'être muté et si vous n'avez pas satisfaction dans vos vœux, des vœux supplémentaires vous sont attribués avec le barème constitué par les points communs (échelon et ancienneté en poste), ancienneté éducation prioritaire et BOE. C'est l'extension. Les vœux ajoutés sont les 5 départements.

### PRÉPARER SA MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

**Cette demi-journée est ouverte à tous les PLP syndiqués et non devant ou souhaitant participer à la mutation intra. Elle est animée par des commissaires paritaires académiques et des militant·es du SNUEP FSU de l'académie de Nantes**

Mercredi 19 mars de 14h à 16h en visio

Pour participer, il faut s'inscrire sur ce lien :

<https://framaforms.org/visio-mutation-intra-plp-academie-de-nantes-19-mars-2025-1695130854>



Si vous ne pouvez pas participer à cette visio, nous répondrons à vos questions à :  
capanantes@snuep.fr

ou

07 68 06 76 64

**Vous avez jusqu'au vendredi 31 mars à 12 heures pour saisir vos vœux. N'attendez pas le dernier moment !**

## Recours

La loi du 6 août 2019 et le décret du 29 novembre 2019 introduisent les Lignes Directrices de Gestion (LDG) et précise leurs contenus.

**La nouveauté depuis le mouvement 2020 est la possibilité de recours.**

Extrait du document : LDG académiques relatives à la mobilité

« II.3 Les cas de recours (page 8)

*Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un département, une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).»*

**L'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 indique les priorités légales de mutation. Attention dans le document, la liste pages 5 et 6 n'est pas la liste des priorités légales mais des critères de priorité. Le recours ne remplace pas la demande de révision, ni ne la complète. Vous pouvez nous solliciter lors de la demande de révision pour une aide rédactionnelle.**

« Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice de ce recours.

*L'organisation syndicale doit être représentative : au niveau du comité technique du MENJ ou du comité*

*technique académique pour les décisions d'affectation concernant les personnels enseignants du second degré, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ;*

*- au niveau du comité technique du MENJ ou du comité technique académique ou du comité technique spécial départemental ad hoc pour les décisions d'affectation concernant les personnels enseignants du premier degré ».*

**Le SNUEP-FSU est une organisation syndicale (OS) représentative. Choisissez la FSU lors de votre demande de recours, n'oubliez pas de nous en informer.**

« L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative. »

**Attention, l'administration vérifie que l'OS est bien représentative, si ce n'est pas le cas, vous n'aurez personne pour défendre votre demande, l'administration décidera seule. Si vous ne nous informez pas de cette demande de recours et de désignation, l'administration ne nous préviendra pas, c'est au SNUEP-FSU de donner les noms des collègues qui nous ont cités. Il est donc essentiel de nous contacter lors de votre recours, nous avons à disposition des syndiqué·es des lettres type de recours.**